

# COMMUNE



## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation*

*Annexe : extrait du CGCT*

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.



Le budget a été voté le 24 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'ETAT, du conseil départemental de la Région et d'autres instances chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le traitement des agents, les dépenses de flux, les réparations des biens mobiliers, les loyers, les dotations, les impôts, etc... ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.



## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux (dépenses de maintenance, de flux, charges de personnel, indemnités des élus, intérêts de la dette, contributions obligatoires, etc...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers, aux concessions du cimetière, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, aux RODP (redevance d'occupation du domaine public), à diverses participations, aux remboursements de frais des budgets annexes et de l'EPCI (Lannion-Trégor Communauté).

**Le budget 2026 de la section de fonctionnement s'équilibre à 1 289 519.41 euros.**

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) calculée sur une part de la population baisse légèrement.

DGF 2024	DGF 2025	DGF 2026
226 926 €	227 153 €	229 506 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux : 599 427 €
- Les dotations versées par l'État et l'EPCI : 460 890 €, y compris la dotation aux élus locaux et la compensation de l'exonération des taxes foncières ; par le Département (CD22) : 48 000 €.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle des fêtes, logements communaux, participation Agence Postale Communale, redevances versées par les concessionnaires) : 68 710 €

2024	2025	2026
1 158 295.00€	1 171 565.86 €	1 177 027.23 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les traitements du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement, constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour 2026, ce montant est évalué à 97 739.46 €. Il évoluera en cours d'année.

De plus, l'excédent de fonctionnement 2025 a été viré en totalité à l'article 1068 en recette d'investissement, soit 265 567.61 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de Fonctionnement :

Dépenses	%	Montant €	Recettes	%	Montant €
Charges à caractère général	26.47	293 370.74	Excédent brut reporté		659.35
Charges de personnel	55.89	609 200.00	Produit des services	1.97	23 684.00
Autres charges de gestion courante	12.33	136 650.00	Impôts et taxes	56.69	681 868.23
Charges financières	2.17	24 000.00	Dotations et participations	37.78	454 345.18
Charges exceptionnelles	0.09	1 000.00	Autres recettes de gestion courante	4.39	52 810.00
Atténuation de produits		33 928.00	Recettes exceptionnelles		0.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		83 331.21	Recettes financières	0.001	8.00
Virement à la section d'investissement 023		97 739.46	Atténuation de charges		0.00
			Produits (écritures d'ordre entre sections)		86 144.65
<b>Total général</b>		<b>1 289 519.41</b>	<b>Total général</b>		<b>1 289 519.41</b>

L'excédent de fonctionnement au 31/12/2025 était de 265 567.61 €.

\* les pourcentages sont calculés sur les dépenses et recettes réelles de fonctionnement.



### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 : les taux sont inchangés par rapport à 2025.

- Taxe d'habitation 15.94 %
- Taxe foncière sur le bâti 44.45 %
- Taxe foncière sur le non bâti 69.23 %

### d) Les dotations de l'État.

Les dotations attendues de l'État pour 2026 devraient s'élever à 420 104.00 €, soit une hausse de 2.48 % par rapport à 2025.

Ces dotations se composent de :

Dotation forfaitaire	229 506,00 €
Dotation de solidarité rurale	150 963,00 €
Dotation nationale de péréquation	39 635,00 €
<b>Total</b>	<b>420 104,00 €</b>



### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe : généralités :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, des subventions d'équipement versées au SDE (Syndicat Départemental d'Energie).
- En recettes : les recettes dites patrimoniales sont des recettes perçues en lien avec les permis de construire et déclarations préalables (Taxe d'aménagement). Le FCTVA (fonds de compensation TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus s'y rajoutent aux recettes.

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	91 760.80	Produits de cession	15 000.00
Restes à réaliser 2025	173 330.69	Restes à réaliser 2025	23 473.00
Opérations patrimoniales	/	Produits (écritures d'ordre entre section dont <u>amortissements</u> )	83 331.21
Emprunts et dettes	65 600.00	Dotations, fonds divers	332 944.47
Immobilisations corporelles	77 100.00	Subventions d'investissement	0.00
Immobilisations en cours	74 310.00	Emprunt	0.00
Subventions d'équipement versées	- 15 758.00	Immobilisations en cours	0.00
Opérations pour cpte de tiers	0.00	Opérations pour cpte de tiers	0.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	86 144.65	Virement de la section de fonctionnement	97 739.46
<b>Total général</b>	<b>552 488.14</b>	<b>Total général</b>	<b>552 488.14</b>

Le déficit d'investissement reporté pour 2026 est de : 91 760.80 €

## Restes à réaliser 2025

Libellé	Montant TTC
<b>DEPENSES</b>	<b>173 330.69</b>
Inverseurs pour la génératrice	7 100.00
Analyse hydrogéologique (extension du cimetière)	5 460.00
Toiture vestiaires Costy	23 000.00
Panneau lumineux	24 312.60
Joints murs côté rue de l'Elysée	5 790.00
Etude faisabilité maison Magalon et haras	7 200.00
Eclairage public lotissement des Chênes	15 300.00
Télégestion CO <sup>2</sup> groupe scolaire	1 728.00
Eclairage public	54 349.12
Basse tension	20 743.97
Réseau téléphonique	8 347.00
<b>RECETTES</b>	<b>23 473.00</b>
Région	5 277.00
DETR	16 000.00
Cessions	2 196.00

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Investissements 2026 – nouveau projets : (montant des enveloppes)

Libellé	Montant de l'enveloppe TTC/projet
Fourgon (délibération du 13/02/2026)	29 100.00
Cimetière : cavurnes	6 600.00
Service technique : portail et big blocs	10 000.00
Salle de sport : 2 buts de hand	2 000.00
Logements : portes	10 000.00
Equipements service technique : tronçonneuse, tondeuse et débroussailleuse	3 100.00
PC portable service technique	1 300.00
Terrain multisports : parcours santé	15 000.00
Propriété Magalon : études, maîtrise d'œuvre, etc...	74 310.00
A ajuster selon les devis et le marché	
Ajustement des crédits SDE	

- Terminer les programmes commencés et/ou approuvés en 2025 et correspondant aux restes à réaliser.

Il s'agit d'un budget de transition compte-tenu du renouvellement municipal.

d) Subvention et remboursement d'investissement pressentis sur les projets 2025 :

Seuls 21 277.00 € sont à percevoir au titre des RAR 2025

## IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

Budget Général	CFU pour info	RAR	BP
	2025	2025	2026
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	1 078 962,77 €	1 289 519,41 €
	RECETTES	1 344 530,38 €	1 289 519,41 €
	Résultat	265 567,61 €	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	937 763,55 €	173 330,69 €
	RECETTES	846 002,75 €	23 473,00 €
	Résultat	-91 760,80 €	529 015,14 €

L'équilibre de la section d'investissement s'élève à 552488,14 €

### a) Principaux ratios : 1 335 habitants en population totale Insee au 01 01 2026

- Dépenses réelles de fonctionnement / population totale : 830.30 €
- Recettes réelles de fonctionnement / population totale : 900.91 €
- Produit des impositions directes / population totale : 446.79 €
- Dépenses de personnel/DRF : 55.89 %
- En cours de la dette / population : 594.72 €
- En cours de la dette / RRF : 66.0133 %
- Dépenses réelles de fonctionnement + annuité de la dette en K / RRF : 97.6165 %

### b) État de la dette au 01/01/2026

Capital restant dû au 31/12/2025 : = 793 951.87 €

Remboursement du capital : 65 600.00 € (totalité des emprunts).

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Vieux-Marché, le 24 avril 2026

Le Maire,  
Alain GARZUEL



## Annexe

### **Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1**

Dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (art. L 2313-1 du CGCT).

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
  - a) détient une part du capital ;
  - b) a garanti un emprunt ;
  - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.

